

Après les Direccte, les Dreets

Depuis le 1^{er} avril 2021, les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) sont regroupées avec les directions régionales de la cohésion sociale (DRCS) au sein d'une nouvelle structure : les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets). Un nouvel organisme de rattachement pour l'inspection du travail (IT), qui connaît depuis 2006 une série de changements dans son organisation.

C'EST EN 1892 que voit le jour un corps unique d'inspecteurs du travail. Leur objectif en cette fin de XIX^e siècle ? Faire respecter les premières lois de protection des ouvriers, notamment en matière de conditions de sécurité et d'hygiène. Ces fonctionnaires d'État sont alors rattachés au ministère du Commerce. Pas pour longtemps : lorsque Clemenceau crée le ministère du Travail en 1906, ils changent de tutelle.

En 130 ans, l'inspection du travail a dû s'adapter à de profondes mutations (développement des grands groupes internationaux, multiplication des PME et TPE, montée des services, risques nouveaux liés aux nouvelles technologies...) et a vu son organisation évoluer. En particulier, depuis une quinzaine d'années, une série de réformes rebat les cartes. D'abord, le plan de modernisation de l'inspection du travail (PMDIT), déployé entre 2006 et 2010, aboutit à la création de la direction générale du travail (DGT) qui a autorité sur les agents de l'IT. Parallèlement, la révision générale des politiques publiques (RGPP), enclenchée en 2008, entraîne la fusion des quatre services d'inspection existants (généraliste, transport, mer, agriculture) relevant jusqu'alors de différents ministères.

Autre changement de taille : les services dédiés au travail et à l'emploi perdent leur spécificité institutionnelle et leur autonomie logistique. Ils sont intégrés dans de nouveaux grands services interministériels : c'est ainsi que sont créées, par un décret de novembre 2010, les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) auxquelles est donc rattachée la nouvelle entité fusionnée de l'inspection du travail.

L'objectif principal de ces Direccte, qui regroupent plusieurs services déconcentrés (Drire, DRCCRF...), est de devenir l'interlocuteur unique – et bien identifié – de l'État, au niveau des régions, pour les entreprises et les acteurs socio-économiques, et ce dans les domaines de l'économie, du travail et de l'emploi. Il s'agit aussi de garantir une action globale et cohérente de l'État en matière de soutien à la compétitivité des entreprises, en articulant appui au développement économique et accent en faveur de la ressource humaine. L'organisation régionalisée – impliquant une plus grande proximité – doit également permettre d'améliorer la performance de l'action publique.

Après dix ans d'existence, les Direccte laissent désormais place aux Dreets, par le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020. Une dernière évolution liée à la réforme, en cours, de

l'organisation territoriale de l'État. Outre les Direccte, les Dreets absorbent également les directions régionales de la cohésion sociale (DRCS) et s'organisent autour de trois pôles : politique du travail ; concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ; et un dernier chargé des missions économie, entreprises, emploi, compétences, solidarités et lutte contre les exclusions.

Concrètement, les Dreets font office d'interlocuteur unique pour une large gamme de missions. Parmi celles-ci, elles pilotent la mise en œuvre, au niveau de la région, des différentes politiques publiques : emploi (accès et retour dans l'emploi, formation professionnelle...), cohésion sociale (protection des personnes vulnérables, lutte contre les exclusions, hébergement...) et travail. Pour ce dernier volet, les Dreets – notamment par l'intermédiaire de l'IT – œuvrent à l'amélioration des conditions de travail, la prévention des accidents et des maladies professionnelles, la promotion de l'égalité professionnelle ou la lutte contre le travail illégal.

Pour la plupart de ses missions, la Dreets est placée sous l'autorité du préfet de région. Qu'en est-il alors de l'indépendance de l'IT, prônée dans la convention n°81 adoptée par l'Organisation internationale du travail en 1947 et ratifiée par la France en 1950 ? Elle reste inchangée. Car, au sein de la Dreets, l'inspection du travail est une exception : elle conserve son système d'organisation et sa ligne hiérarchique propre. Pour ces missions spécifiques, la Dreets est donc placée sous l'autorité de la direction générale du travail. ■

Corinne Soulay

DRIETS ET DEETS, LES DEUX EXCEPTIONS

En Île-de-France et en Outre-mer, la terminologie varie. Au niveau francilien, l'organisme qui regroupe les missions de la Direccte et de la DRCS est nommé Drieets (direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) et comprend les quatre unités départementales de Paris et la petite couronne (92, 93 et 94) ainsi que les DDETS des autres départements franciliens (77, 78, 91, 95). En Guadeloupe, en Martinique, à la Réunion et à Mayotte, c'est la Deets (direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) qui englobe les missions des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dieccte) et celles des directions de la cohésion sociale (DCS).